

Annexe 5 : La vérification et contestation éventuelle du barème

VERIFICATION DU BAREME

A compter du 06 mai 2022, un courriel sera envoyé dans les boîtes aux lettres I-Prof. Ce courriel indiquera aux agents que leur accusé de réception est disponible dans MVT1D.

L'accusé de réception permet notamment de vérifier le barème. Les bonifications éventuelles sont portées dans les zones suivantes :

ZONE P.S.C.	Permet de corriger les points des éléments de barème d'une requête
ZONE P.S.1 ZONE P.S.1	Permet de corriger les points pour les RC, APC, PI, les réintégrations après congé parental, congé longue durée et détachement

CONTESTATION DU BAREME

Les contestations éventuelles devront être formulées entre **le 06 mai et le 22 mai 2022** en utilisant le formulaire en annexe 6-1 par courriel exclusivement à l'adresse suivante : mouvement-dpe44@ac-nantes.fr

Aucune réclamation ne sera prise en compte après le 22 mai 2022 minuit.

La non-contestation des éléments du barème vaut acceptation définitive.

Aucune modification des vœux et barème ne pourra être prise en compte après cette date : la saisie des vœux relevant de la responsabilité pleine et entière de chaque candidat.

Les enseignants pourront accéder à leur barème actualisé dans MVT1D